



**PRÉFET  
DE LA VIENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES DE LA VIENNE**

Poitiers, le **8 - DEC. 2020**

Service de l'Économie Agricole  
et du Développement Rural

**La Préfète,**

à

**EREA INGENIERIE  
10, place de la République  
37190 Azay-le-Rideau**

**Objet : Avis défavorable concernant l'étude préalable sur la compensation agricole du projet de construction d'un parc solaire au sol sur la commune de La Roche-Posay**

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) a examiné l'étude préalable sur la compensation agricole concernant la construction d'un parc solaire au sol sur la commune de La Roche-Posay lors de la consultation électronique du 18 au 26 novembre 2020.

Elle a porté à ma connaissance un avis défavorable pour les raisons exposées ci-après.

L'étude souhaite démontrer qu'il y aura une activité agricole significative sur le terrain d'emprise du parc solaire grâce au pâturage ovin par le fait que la valorisation solaire des terres, non exploitées actuellement, permettra à l'exploitant agricole de gagner en surface et en cheptel. Elle conclut qu'il y aura donc un impact positif sur l'économie agricole notamment en terme de vente d'agneaux et prévoit dans le même temps d'abonder le fond de compensation actuellement en réflexion dans le département de la Vienne dans le but d'accompagner l'économie agricole locale.

Néanmoins, le projet d'augmentation du cheptel ovin de M. Cyril Carré pourrait également se faire sans apport du photovoltaïque et permettrait de détenir l'ensemble de la surface des parcelles pour ce pâturage. Le parc solaire ne valorise pas les parcelles mais apporte seulement un complément de revenus au propriétaire et un contrat d'entretien avec le futur exploitant des terres. En effet, la présence des moutons sur les parcelles semble être justifiée dans le dossier uniquement pour le besoin d'entretien du parc de manière vertueuse sans faire appel à des engins motorisés (p.31, p33), il ne s'agit donc pas d'un objectif de maintien de l'élevage. Il est à noter que les parcelles étaient mises en pâture lorsque Monsieur Remy Carré était encore exploitant ce qui prouve que l'activité agricole peut avoir lieu sans qu'un parc photovoltaïque soit construit.

Il n'est, de plus, pas démontré quelle sera la quantité de fourrage qui pourra être produite sur le terrain d'emprise. Cette quantité de fourrage produite doit servir à déterminer quel cheptel il sera possible d'élever dans le calcul de la plus-value par rapport à l'économie agricole du territoire. L'étude ne comprend pas de chiffrage sur les bénéfices éventuels pour l'économie agricole notamment par rapport au nombre d'ovins projeté en complément du cheptel actuel de l'exploitant et à la vente d'agneaux qui pourrait impacter la filière aval (abattoir, vente...).

Le porteur de projet explique qu'il n'y aura pas de perte de produit brut pour l'exploitation de Monsieur Carré mais souhaite mettre en place une mesure d'accompagnement de l'économie agricole locale en abondant le fond de compensation proposé dans le cadre de la mise à 2x3 voies de l'autoroute A10. Cette réflexion induit donc que le projet a un impact significatif sur

l'économie agricole et que le parc solaire n'est pas compatible avec l'exercice de l'activité agricole.

Je vous informe que je partage cet avis et émets un avis défavorable aux conclusions de cette étude préalable. L'étude préalable agricole doit être modifiée pour apporter des réponses aux éléments formulés ci-dessus, car il est considéré qu'il y a un réel impact du projet sur l'économie agricole du territoire.

La préfète



Chantal CASTELNOT